



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carburants

Question écrite n° 60927

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Aubert appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'augmentation des prix des carburants à la pompe. Cette hausse des prix du carburant, liée au cours du pétrole brut ainsi qu'à la fiscalité appliquée à ce produit, joue en défaveur des consommateurs, même si les dispositifs adoptés récemment permettent de stabiliser ce prix et si la fiscalité écologique reste une nécessité pour rationaliser la consommation d'énergie. Ainsi, elle lui demande, d'une part, par quels moyens les compagnies pétrolières, dont les profits réalisés sont très importants, peuvent être amenées à participer davantage à l'effort demandé et d'autre part, quelles mesures pourrait adopter le Gouvernement tendant à différencier les catégories de consommateurs et à rendre ce coût plus supportable notamment pour les professionnels (artisans, commerciaux...) obligés d'utiliser leur automobile quotidiennement dans le monde rural en particulier.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, conscient de la charge que représente le coût des produits pétroliers pour les ménages, a mis en place dans la loi de finances pour 2001 un dispositif spécifique qui neutralise l'incidence sur les recettes de l'Etat d'une hausse significative des cours du pétrole. Les carburants et le fioul domestique sont pour l'essentiel soumis à deux taxes : la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). La TIPP est fixée en fonction des quantités, en francs par hectolitre. Le montant de la taxe n'est donc en rien influencé par la variation des prix. La TVA s'applique, en revanche, proportionnellement à un prix global incluant la TIPP. La mesure votée supprime cet effet. Elle se traduit par une diminution de la TIPP à hauteur du surplus de recettes de TVA consécutif à la hausse du prix des produits pétroliers. Mis en oeuvre par anticipation le 1er octobre 2000, ce stabilisateur, complété d'une mesure exceptionnelle de baisse, a permis de réduire de 20 centimes par litre les taxes sur les essences, le gaz et le fioul domestique. Ce dispositif est également susceptible de fonctionner en sens inverse. C'est ce qui s'est produit le 21 mars 2001, avec ajustement à la hausse de la TIPP de 6 à 7,5 centimes par litre selon les produits. En second lieu, dès le 21 septembre 2000, le Gouvernement a décidé une baisse de 30 % de la TIPP sur le fioul domestique. Par ailleurs, l'augmentation de la TIPP sur le gazole qui était prévue dans le plan de réduction de l'écart de taxation entre le gazole et le supercarburant sans plomb, mis en oeuvre depuis 1999 pour rapprocher la France de l'écart moyen constaté au niveau communautaire, a été gelée exceptionnellement pour l'année 2001. Ces mesures de baisses de la fiscalité seront compensées par un prélèvement exceptionnel de l'ordre de 5,4 milliards de francs sur les compagnies pétrolières inscrit dans la loi de finances pour 2001. Enfin, les mesures fiscales qui pourraient figurer dans le projet de loi de finances pour 2002 sont encore à l'étude. Toutefois, toute mesure visant à introduire une fiscalité différenciée pour une catégorie d'utilisateurs doit être autorisée par le conseil de l'Union européenne, en vertu de la directive 92/81/CEE du conseil du 19 octobre 1992, concernant l'harmonisation des structures des droits d'accises sur les huiles minérales.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Hélène Aubert](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60927

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 14 mai 2001, page 2767

Réponse publiée le : 16 juillet 2001, page 4113